



**EDASOP**

Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

---

## PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**E-LEARNING**  
**« EXPERTISE »**  
**PARCOURS 1**



# LA PRATIQUE PAR L'AVOCAT DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

## Parcours 1

### PROGRAMME RÉCAPITULATIF

#### Modalités d'accès

---

Session ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024  
Sur la plateforme 360LEARNING  
Sur inscription auprès de l'EDA

#### Tarifs :

---

125 euros

#### Contacts / Accessibilité aux personnes handicapées

---

Référent « handicap » : Stéphanie de Balorre – [s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)

Chaque témoignage vidéo fait l'objet d'un sous-titrage et d'une transcription vidéo permettant aux personnes malentendantes ou malvoyantes de suivre le parcours de formation.

#### Objectifs

---

- Comprendre la définition et le cadre de l'expertise judiciaire.
- Connaître les protagonistes d'une expertise judiciaire.
- Maîtriser le déroulement d'une expertise judiciaire.
- Être sensibilisé aux spécificités selon les juridictions et les matières.
- Maîtriser les alternatives à l'expertise judiciaire.

- De façon transverse, comprendre la place et le rôle d'un avocat en cours d'expertise judiciaire.

## Prérequis

---

Être avocat

## Thème traité, Spécialisation concernée

---

Thème traité : vie professionnelle

Spécialisation concernée : néant

## Niveau

---

Le niveau d'enseignement, selon le schéma défini par la décision à caractère normatif du CNB, est le suivant (en gras) :

- **Tout avocat**
- Niveau 1 : débutant (acquisition des fondamentaux)
- Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)
- Niveau 3 : avancé (s'adressant aux spécialistes et praticiens expérimentés)

## Nombre d'heures de formation estimé

---

9 heures (travaux compris)

## Séquences d'apprentissage / méthodes mobilisées / modalités d'évaluation

---

### 1<sup>ER</sup> PARCOURS ET OBJECTIFS :

#### ✓ **Module 1 : Objet et finalité de l'expertise.**

**Objectif pédagogique** : Quelle est la place d'une expertise judiciaire pendant une procédure ? Pourquoi l'expertise judiciaire prend-elle toute sa place dans le cadre d'une procédure judiciaire civile ? Et quelle est la posture de l'avocat, comment peut-il tirer parti d'une telle mesure d'instruction ? Connaître le sens et l'historique de l'expertise judiciaire, c'est un préalable indispensable à la bonne compréhension d'une telle mesure d'instruction.

#### ✓ **Module 2 : Les acteurs de l'expertise et leur rôle.**

**Objectif pédagogique** : Expert, collègue d'experts, magistrat, juge du contrôle des expertises, sapiteur... De nombreux acteurs interviennent lors d'une expertise judiciaire : à chacun correspond un rôle bien précis, et leurs responsabilités sont cadrées.

Quels sont ces rôles ? Pourquoi, quand et comment interviennent-ils ? C'est essentiel de savoir répondre à ces questions pour que l'avocat puisse être pertinent.

#### ✓ **Module 3 : Le cadre de l'expertise.**

**Objectif pédagogique** : Comment la mission de l'expert est-elle définie ? Par qui ? Selon quels critères ? Quelle est la marge de manœuvre de l'expert au cours des opérations ? Quelle posture doit-il adopter ?

Bien comprendre la posture de l'expert, son cadre de mission en tant que "bras droit de juge", cela permet à l'avocat d'orienter son travail vis-à-vis d'eux.

#### ✓ **Evaluation finale**

**Objectif pédagogique** : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

Chaque séquence fait l'objet d'une évaluation des acquis grâce à des quiz de validation (questionnaires à choix multiples et/ou à réponses multiples, mises en situation, etc.). Pour passer à la séquence suivante, 70 % minimum de réussite aux quiz est nécessaire (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes). Ainsi, vous pourrez vérifier si vous avez correctement assimilé les connaissances.

Temps estimé des modules : de 5 à 30 minutes/module

Date de dernière mise à jour des modules : janvier 2023

## **Personnes ayant conçu et animant la formation**

---

Cette formation a été conçue par la société MAKE U LEARN et par EEEI (Institut européen de l'expertise et de l'expert) pour le compte du Conseil national des barreaux.

Les personnes animant la formation sont les suivantes :

- **Elizabeth MENESGUEN**, avocate au barreau du Val-de-Marne, ancien bâtonnier, ancienne présidente de la commission formation du CNB
- **Alain NUÉE**, premier président honoraire près la Cour d'appel de Versailles
- **Béatrice DESHAYES**, avocate aux barreaux de Paris et de Cologne
- **Claude VALLET**, magistrat honoraire- Cour d'appel de Nancy, ancienne Présidente de Chambre de recours - Office Européen des Brevets
- **Roch MENES**, chirurgien, expert judiciaire honoraire, président d'honneur de la Compagnie Nationale des Médecins de Justice
- **Hervé FOULT**, chirurgien orthopédiste, expert près la Cour d'appel de Paris
- **Florence BOYER**, avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit du dommage corporel
- **Sylvie PERRIN**, commissaire aux Comptes - Expert-Comptable près la Cour d'appel de Versailles et du Centre
- **Sylvie PATTE**, ingénieur civil des constructions, arbitre agréé CMATP et CMAP, expert près la Cour d'appel de Versailles
- **Antoine CHATAIN**, avocat au barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en contentieux des affaires, responsabilité civile, informatique, risque industriel
- **Dominique HAM**, avocat au barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en contentieux de la responsabilité civile et des contrats, du risque industriel et de l'informatique
- **Camille POTIER**, avocate au Barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en droit pénal et financier

## **Modalités d'assistance**

---

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra dans les meilleurs délais.

## **Modalités de sanction de la formation**

---

Questionnaire anonyme d'évaluation de la formation

Remise par l'EDA d'une attestation de fin de formation :

- faisant état du nombre d'heures de formation suivies ;
- indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux ;
- spécifiant que les critères de prise en charge 2024 du FIF PL ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation.

